

COMMUNE DE HOULLE

CHARTRE DES UTILISATEURS DE LA CANTINE SCOLAIRE – ANNEE 2012/2013

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne dans la salle polyvalente. Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous l'autorité et la responsabilité des agents de la commune assurant le service de restauration scolaire.

## I – Inscriptions

### Article 1 – Usagers

Le service de restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'école, au personnel enseignant.

### Article 2 – Fréquentation

Elle peut être :

- ↳ « régulière » (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine) à jour(s) fixe (s),
- ↳ « occasionnelle » (sous réserve de place disponible) : dans ce cas, **les parents s'engagent à avertir l'école.**

### Article 3 – Tarif

Il est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

### Article 4 – Achat des tickets

La vente des tickets a lieu **chaque lundi de 7 heures 30 à 8 heures 15 et vendredi de 16 heures 15 à 17 heures 30** à l'Ecole Jules Ferry.

Le règlement par chèque est souhaité.

### Article 5 – Commande des repas

**La réservation se prendra la veille à 8 heures 30.**

Chaque élève déposera **un ticket** dans la pochette prévue à cet effet à l'entrée de sa classe : celui-ci comportera **obligatoirement** ses nom et prénom, sa classe (**nom de l'enseignant**) et la date exacte de prise du repas.

## II - Accueil

### Article 1 – Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un agent communal qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

### Article 2 – Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école :

- ↳ respect mutuel (entre les enfants, envers le personnel de service, le matériel...),
- ↳ obéissance aux règles

**Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans effet sur son comportement, être exclu des effectifs de la cantine ; Nous comptons sur le soutien actif des parents pour rappeler à leurs enfants les règles de base de vie en société.**

### Article 3 – Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical.

## III – Fonctionnement

### Article 1 – Changements

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de l'école et de la mairie.

**Les changements d'adresse notamment devront être immédiatement signalés en mairie.**

### Article 2 – Respect des engagements

**Tout dépôt de ticket implique une commande de repas.**

**Il ne sera donc pas restitué de ticket en cas d'absence non justifiée (certificat médical).**

Chaque enfant utilisant les services de la restauration scolaire devra y prendre ses repas selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

**Les inscriptions de dernière minute ne seront acceptées qu'exceptionnellement.**

### Article 3 – Accès aux locaux

Toute personne extérieure au service ne pourra avoir accès à la salle de restauration qu'avec l'accord du personnel responsable.

### Article 4 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.